

APPEL DE PROJETS

Dans le cadre du volet 5 - Initiatives stratégiques du programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel des œuvres cinématographiques, télévisuelles et interactives québécoises (le « **Programme** »).

Cet appel vise à offrir aux projets sélectionnés des cinq premières éditions de l'Atelier Grand Nord XR (AGN XR) un soutien financier supplémentaire et exceptionnel en développement afin de les aider à passer à l'étape de production.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Favoriser le développement des projets sélectionnés à AGN XR.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALES

Clientèles admissibles

En plus de répondre aux critères d'admissibilité du volet 5 du **Programme**, le requérant doit :

- Être un producteur québécois ayant participé à une édition d'AGN XR entre 2016 et 2021.

Projets admissibles

Afin d'être admissible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Avoir été sélectionné dans le cadre d'une édition précédente d'AGN XR ;
- Être toujours actif et toujours à l'étape du développement. Les projets en production ou postproduction ne sont pas admissibles ;
- Offrir une proposition narrative relevant des genres fiction, animation ou documentaire ;
- Être disponible en langue française.

Si le projet comporte plusieurs épisodes, l'appui financier peut servir au développement des épisodes toujours à l'étape du développement.

Le requérant admissible devra :

- Démontrer l'évolution du projet depuis sa participation à AGN XR ;
- Démontrer quels sont les besoins ou actions nécessaires pour finaliser l'étape de développement du projet (consultation d'experts, développement de prototypes, recherche de partenariats, adaptation technologique, etc.) ;
- Présenter un budget faisant état des dépenses nécessaires pour finaliser le développement du projet ;
- Indiquer les partenaires nationaux ou internationaux potentiels en développement, en production et en distribution.

¹Par producteur québécois, on entend, les entreprises dont le siège et principal établissement sont au Québec, et dont le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de l'aide est octroyé sous forme de subvention.

L'aide vise à permettre aux projets sélectionnés de défrayer les coûts nécessaires pour compléter l'étape de développement de leur projet.

Pour les projets sélectionnés lors des éditions 2020 et 2021 d'AGN XR, le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 70 000 \$.

Pour les projets sélectionnés lors des éditions 2016, 2017 et 2019 d'AGN XR, le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 100 000 \$.

75 % des dépenses admissibles engagées doivent être réalisées au Québec.

Un premier montant correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention. Un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture demandés par la SODEC.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes sont analysées par un comité de professionnels de la SODEC et par des avis externes.

L'évaluation portera principalement sur les aspects suivants :

- La qualité, l'originalité et la pertinence du projet ;
- La capacité du projet à passer à l'étape de la production ;
- Le réalisme du budget de développement proposé.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour soumettre votre candidature, veuillez remplir le [formulaire d'inscription](#) et transmettre les documents requis au plus tard le **8 octobre 2021** :

- Plan de réalisation de l'étape de développement (étapes et livrables) ;
- Budget détaillé faisant état des dépenses nécessaires au projet pour finaliser le développement.



Véronique Le Sayec
Déléguée des affaires internationales et exportation, SODEC

veronique.lesayec@sodec.gouv.qc.ca

514 841-2209